

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 002-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 002-F
--------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 004-Cn
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEURE	
R1	Activité récréative à faible impact
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 004-Cn**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 006-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 006-F**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 008-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 008-F**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 010-Rb
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEURE	
R1	Activité récréative extérieure à faible impact
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i>	
Un usage de la sous-classe d'usages "I1 - Entreprise artisanale" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 261 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 010-Rb
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 012-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEURE	
R1	Activité récréative extérieure à faible impact
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	7,5 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage			
Hauteur maximale	2 étages			
Typologie permise	Bâtiment isolé			

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement*

Un usage de la sous-classe d'usages "I1 - Entreprise artisanale" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 261

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 012-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 014-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H -HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 014-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 016-Ha
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H -HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / R -RÉCRÉATION D'EXTÉRIEURE	
R1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Habitation isolée de 4 logements de la sous-classe H8 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 016-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 018-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un oléoduc ou toute autre conduite de produits liquides ou gazeux est permis à une distance maximale de 30 mètres de la projection au sol d'une ligne de transport d'énergie sous la responsabilité d'Hydro-Québec	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i>	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 018-F
--------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 020-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
--------------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du Règlement de zonage

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 020-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 022-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un oléoduc ou toute autre conduite de produits liquides ou gazeux est permis à une distance maximale de 30 mètres de la projection au sol d'une ligne de transport d'énergie sous la responsabilité d'Hydro-Québec	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i>	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 022-F
--------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 024-Av
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i>	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 024-Av
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 026-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une station d'épuration et de traitement des eaux usées
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale			
Marge de recul latérale minimale			
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 026-P
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 028-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du Règlement de zonage.	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 028-Ad
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 030-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 030-Ad**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 032-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 032-F**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 038-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I4	Industrie extractive
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 038-F**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 040-Av
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Usages industriels reliés aux produits du bois accessoires et complémentaires à l'activité agricole ou forestière principale	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		
AFFICHAGE			
Type de milieu	5 - Rural		

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2020-373 le 6 avril 2020)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 040-Av**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 042-Av
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I4	Industrie extractive
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Usages industriels reliés aux produits du bois accessoires et complémentaires à l'activité agricole ou forestière principale	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2020-373 le 6 avril 2020)

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i>	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 042-Av
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 044-Av
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Services de dressage ou de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 044-Av**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 046-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 046-F**